

Abattage rituel : les Pays-Bas abrègent la souffrance animale

Un accord prévoit si nécessaire un étourdissement quarante secondes après l'égorgeage

Un accord prévoyant aux Pays-Bas l'étourdissement des animaux quarante secondes après leur égorgeage rituel a été signé, mardi 5 juin, entre le secrétaire d'Etat néerlandais de l'agriculture et les représentants des communautés religieuses musulmane et juive. Cette mesure, qui met fin à plusieurs mois de polémique, entre immédiatement en vigueur. La réglementation européenne impose l'étourdissement préalable des animaux afin d'éviter qu'ils souffrent lors de l'abattage.

Comme en France, la loi néerlandaise permet toutefois, par dérogation, d'abattre les animaux en pleine conscience dans le cadre de l'abattage rituel, halal ou casher. Au grand dam du Parti pour les animaux (PvdD), qui dispose de deux sièges sur 150 à la Chambre basse du Parlement néerlandais.

En juin 2011, le PvdD était parvenu à faire adopter par les députés une proposition d'amendement visant à supprimer cette exception. Mais les sénateurs s'y sont opposés, demandant au secrétaire d'Etat à l'agriculture, Hans Bleker, de trouver une solution moins « extrême ». Ce qui est donc fait.

En prévoyant l'étourdissement des animaux, s'ils n'ont pas perdu conscience d'eux-mêmes, quarante secondes après l'égorgeage effectué par le sacrificateur, le compromis trouvé avec les instances religieuses ne contrevient pas au rituel, tout en donnant partiellement satisfaction aux associations de protection animale.

Selon le PvdD, « plus de deux millions d'animaux », principalement des moutons et des poulets, sont abattus chaque année aux Pays-Bas selon les rituels halal et casher. Un chiffre contesté par Halal Correct, la société délivrant les certificats pour la viande halal dans le

pays, qui affirme que 250 000 animaux par an sont abattus sans avoir été préalablement étourdis.

Au-delà des chiffres, « cet accord montre que le dialogue est possible dans ce domaine avec les communautés religieuses », constate Frédéric Freund, directeur de l'association française OABA (Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs). Les Pays-Bas se positionnent ainsi à mi-chemin entre la Suisse ou la Norvège, qui interdisent purement et simplement l'abattage rituel sans étourdissement, et des pays comme la France, où la question n'a jamais été abordée de front.

Elle est pourtant d'actualité. Au moins 25% des ovins et bovins tués dans les abattoirs français le sont sans étourdissement préalable. Beaucoup plus, selon un récent rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), pour qui « ce qui ne devait être qu'une dérogation s'est généralisé ».

Aucune portée normative

Prévus pour entrer en application au 1^{er} juillet 2012, le décret et l'arrêté du 28 décembre 2011 relatifs à cette problématique ont précisé et resserré les modalités d'obtention de cette dérogation, et réaffirmé la nécessité de contrôler efficacement son application dans les abattoirs. Mais les suggestions qui y sont faites pour réduire la souffrance animale après l'égorgeage sans perte de conscience n'ont aucune portée normative.

Ces recommandations, précisées le 13 mars dans une circulaire de la Direction générale de l'alimentation, prévoient un étourdissement complémentaire si l'animal reste conscient au-delà de trente secondes pour les ovins et caprins, et de quatre-vingt-dix secondes pour les bovins et les veaux.

Un temps de souffrance autorisée qui fait bondir M. Freund. Celui-ci souligne que les accords européens « Diarel », passés en 2011 à Bruxelles afin de « faciliter l'adoption de bonnes pratiques d'abatta-

ge rituel », préconisent (si nécessaire) un étourdissement complémentaire trente secondes après l'égorgeage pour les ovins et caprins, 45 secondes pour les bovins. ■

CATHERINE VINCENT

LE MONDE

9 juin 2012